

Genre du véhicule Chariot de travail (vhc. spécial)	**) B L A W K N O X	Marque de fabrication	Type B K 30. (à partir du No du châssis 2060)	Fiche d'homologation N° CH 5100 09
Constructeur Identification	BLAW KNOX LIMITED, Rochester, Kent (GB) "BK 30" sur plaquette du constructeur			
Plaquette constr. N° du châssis Ident. du moteur Importateur princ. Véhicule homologué	à gauche, sur la tôle à côté du volant de direction à droite, en haut sur le support de la poutre (frappé par l'importateur) "CE" à droite, latéralement sur le bloc, devant le pompe à carburant MAVEG AG Industriering 11, 3250 Lyss 2075			
	Signes fixes dans code du type		BK 30	

Châssis				Moteur			
Nombre d'essieux	2	Nombre de roues	4	Marque	PERKINS	Type	D3.152
Direction	hydrostatique, assistance hydraulique			Construction	en ligne	Position	4
Transmission	entraînement hydrostatique sur la boîte mécanique			Carburant	D	Position	au centre
Nombre de vitesses	3	Entraînement	sur roues arrière	Réfrigidiss.	eau	Nombre cylindr.	3
Frein de service	mécanique, à expansion interne, sur les arbres d'entraînement, resp. sur les roues arrière			Alésage	21,4	Course	127
Frein auxiliaire	mécanique, à expansion interne, sur les arbres d'entraînement, resp. sur les roues arrière			Cylindrée	2499	CV-impôt	12,73
Frein d'arrêt	identique au frein auxiliaire			Puissance en CV	31 kW (41 CV/DIN)	à l/min	2000
Ralentisseur	-			Bruit à proximité	69,4	dBA à l/min	2000 *
Contrôle 2 circ.	-			Silencieux	1 pot 460 x Ø 95 mm		
				Mesure des gaz	BOSCH noirissement 4,3 (70 % régime max.)		
					Bacharach 4,0		

Carrosserie	finisseuse de route			Poids	avant	arrière	total
Nombre de portes	-	Indic. vit.	-	Poids à vide	1095	4345	5440 (+)
Ceintures sécurité	-	Retroviseur	-	Charge utile			
Cale	2/225x150x140	Atelage	AR = broche	Poids total	1095	4345	5440
Antivol	-			Garantie fabr.	1700	4500	6200
Nombre de places	1	av.	centre	Dimens. pneus	22 x 9	13.0 / 65 - 18	(Variantes voir
				Ply / bar	14 / 8,25	16 / 3,75	remarques)
Dimension	int.	ext.		Charge	2000	5070	
Longueur		5380	Empattements	pour V max	25	25	
Largueur		1650		Garantie poids remorquable avec frein			
Hauteur (cheminée)		2440	Vole	Garantie poids remorquable sans frein			
Porte à faux	lat.		av	Garantie poids de l'ensemble			
	av	813	ar	Poids remorquable testé			
	ar	2030	Braquage	Vitesse maximale selon le constructeur			20 km/h
Distance volant - vers l'avant du véhicule				Vitesse maximale testée			16 km/h
				à 2000 l/min au moteur			

Équipement	HELLA K 21044 (CH 1 1221 01)	
Feux de route	HELLA K 21044 (CH 1 1221 01)	
Feux de croisement	HELLA K 21044 (CH 1 1221 01)	
Feux de position	R-S1 (E)	
Feux rouges	R S1 (E)	
Feux stop	HELLA K 12716	
Clignoteurs	av	ar 2a (E)
Catadioptres	av	ar I (E)
Feux de gabarit	av	ar
Feux complément.	1 séparé	
Eclairage plaque	-	
Essuie-glace	avec/sans lave-glace	
Avertisseurs	HELLA E1 20005	
	ou d'autres modèles homologués	

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule	Chariot de travail (véhicule spécial)	
Marque et type	B L A W K N O X RK 30	
Homologation N°	CH 5100 09	
Carrosserie	finisseuse de route	
Pièces	total 1	avant
Poids à vide	5440	Carburant D
Charge utile	-	CV-impôt 12,73
Poids total	5440	Cylindrée 2499

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- *) Mesure du bruit selon l'OCE: avec le véhicule en marche = V-max. M3 = 84,5 dB/A
- +) Poids à vide : y compris 4 pièces d'élargissement dans le coffre à matériel avant (20 % sur l'essieu dirigé, 22/2, OCE).
- §) Équipement : les feux sont amovibles.
- **) Véhicule spécial : distance volant - vers l'avant du véhicule.

A noter dans le permis de circulation:

- 139 - doivent être enlevées: les pièces d'élargissement;
- 141 - doit être assuré: le silo doit être relevé et assuré;
- lors de courses sur la voie publique les feux stop et les clignoteurs doivent toujours être montés; de nuit et par mauvais temps, en plus les autres feux prescrits;
 - lors de courses de transfert les 4 pièces d'élargissement doivent être déposées dans le coffre à matériel afin de respecter le poids sur l'essieu dirigé.
- 125 - autorisation spéciale obligatoire.

Lyss, 05.07.79